le 01 septembre 2022

Indemnité du CP au CM2, le CSE dit NON !

La proposition SUD (NR17), portant sur une indemnité de rentrée scolaire de 20 à 60 € en chèques Cadhoc *(selon sa MEF)* pour les enfants du CP au CM2, a été refusée par le Comité Social et Économique.

En amont du vote, **SUD a expliqué que le coût estimé de cette note serait d'environ 50.000 €** en précisant que le coût actuel pour les enfants après la 6ème est de 170.000 €. ***#responsabilitéfinancière***

SUD a expliqué avoir pris en donnée d'entrée **une base majorante** de 1300 enfants ayants droit pour son estimation.

Plusieurs éléments débattus en Commission Activités Sociales (CAS) permettaient aussi d'avoir un avis éclairé pour voter :

- **La trésorerie du CSE est d'environ 2 millions d'€ (sur des livrets),**
- **L'inflation est d'environ 6%** (5,8% à fin août),
- **Les listes de fournitures pour la rentrée en école élémentaire sont de plus en plus chargées** (cahiers, agendas, trousses, crayons, compas, casques audio, tenues, classeurs, …).

Le vote du CSE a été assez partagé :
POUR : 11 (CFE-CGC et SUD),
CONTRE : 5 (CFDT et SPAEN),
***ABSTENTION : 8 (FO).**
CGT n'a pas souhaité participer au vote.
**Dans tous les votes du CSE, l'abstention est comptabilisée avec les votes « CONTRE ».*

Après le CSE, le BGAS a confirmé notre estimation : **le nombre d'enfants de 5 à 12 ans ayants droit est de 1199** (chiffre majorant comprenant des enfants rentrant en 6ème).

Bien que tous les élus soient en capacité d'obtenir des informations précises auprès du BGAS en amont du vote, SUD va persévérer en apportant le plus de précisions possibles et en continuant d'être constructif dans l'intérêt des salariés.

Fait extrêmement rare, la Direction a proposé son aide en indiquant qu'elle pouvait fournir des informations sur l'âge des enfants. SUD n'a pas manqué de relever que cela pouvait aussi aider pour régulariser sur l'article L3141-8 **(voir au verso).**

Familles recomposées : Suite à la proposition SUD, **les enfants à charge fiscalement du conjoint du salarié vont désormais bénéficier de l'ensemble des prestations du CSE.** SUD ne peut qu'apprécier cette approbation. ***#modernité.***

Scolarité : **Le CSE a approuvé la proposition de la CFE-CGC permettant une revalorisation de l'ordre de 5% du montant des aides attribuées dans le cadre de la scolarité à partir de la 6ème.** La CFE-CGC a mis en avant l'excédent budgétaire cumulé 2020-2021 de 1,2 millions d'€. **SUD a évidemment soutenu cette proposition.**

Billetterie Loisirs : **La proposition SUD de création d'une sous-commission Billetterie Loisirs a été approuvée cet été.**
La sous-commission Billetterie Loisirs a reçu de nombreuses propositions afin d'élargir son offre. Elle y travaille activement en veillant à avancer étape par étape. **Vous trouverez les tarifs et l'adresse mail en dernière page de ce tract.**

Article L3141-8, contactez-nous !

SUD a écrit à la Direction, a évoqué le sujet en amont dans un tract et a posé la question en CSE au sujet de cet article **dont nous présumions fortement la non application automatique**. **SUD avait raison ! Nous défendrons tous vos droits.**

L'article L3141-8 du Code du travail oblige l'employeur à accorder, aux salariés **n'ayant pas acquis 25 jours de congés payés ouvrés et ayant des enfants à charge, un congé supplémentaire pouvant aller jusqu'à 2 jours par enfant à charge.**

Est considéré enfant à charge l'enfant qui vit au foyer et est âgé de moins de quinze ans au 30 avril de l'année en cours et tout enfant sans condition d'âge dès lors qu'il vit au foyer et qu'il est en situation de handicap.

Les salariés remplissant ou ayant rempli les conditions sus-citées sur les 3 dernières années doivent demander une régularisation quel que soit leur statut. Renseignez-vous si :

- **Vous êtes entré en cours d'année dans l'effectif,**
- **Vous avez été en arrêt longue maladie non professionnelle,**
- **Vous avez bénéficié d'un congé sans solde.**

SUD invite l'ensemble des salariés concernés, sur les 3 dernières années, à nous écrire pour toute information complémentaire et pour toute aide nécessaire à la régularisation de ces jours de congé !

Prenons un exemple avec un-e salarié-e de 32 ans, ayant deux enfants âgés de 4 et 7 ans, entré au 1er septembre 2019 au sein d'Orano Recyclage (en CDD, en contrat pro ou en CDI) :

- **Le/la salarié-e aura acquis 8,32 jours ouvrés de congé 1er janvier 2020,**
- **Le/la salarié-e bénéficie alors de 4 jours supplémentaires de congé soit 12,32 jours.**

Depuis 2019, la Direction a admis n'avoir donné que 2 jours liés à cet article à la demande du salarié ! Elle s'est bien évidemment gardée de rappeler les règles.

La Direction se justifie en expliquant que le système ne permet pas d'attribuer automatiquement ces congés. Elle précise que le futur système, remplaçant PERSO, ne le pourra pas non plus. ***#mauvaisefoi***

La Direction s'est engagée à régulariser tous les salariés qui en feront la demande.

N'hésitez pas à nous contacter pour toute question relative à cet article via **sud.anc.lahague@gmail.com** ou au **06.75.38.74.79** ***(réponse réactive assurée)***.

*SUD **recycle** un de ses dessins, réalisés par notre partenaire **Flock**, afin de **recycler** une information : **veillez à vérifier vos droits à congé** (RTT, E, RJF). **Un doute ? Contactez-nous !***

Psychologie du travail : Il y a eu 477 consultations à la psychologie du travail en 2021 (pour 203 collaborateurs). Il ne faut pas hésiter à contacter le SAN dont on mesure chaque semaine le caractère essentiel à notre Etablissement.

Démissions : Au 31 juillet, il y avait 22 démissions effectives depuis le début de l'année. Plusieurs ont été déposées depuis.

Convocations médicales : SUD a proposé d'ajouter sur les convocations médicales, dans l'intérêt du SAN et des salariés, les horaires où les secrétaires médicales sont joignables par téléphone. La Direction a jugé la proposition bonne et va l'étudier.

EAP - RDV RH : C'est au salarié de prendre RDV avec le service RH même s'il a coché la case correspondante dans son EAP.

Parking d'après-midi : La Direction va faire rénover le parking d'après-midi sous 6 mois. Elle attend cependant d'avoir un planning plus précis des travaux visant à déconstruire l'ancien ODE.

Retrouvez nos accords, dont l'accord d'entreprise, sur : www.sudhague.fr
Et contactez-nous au 2.76.04 ou au 06.75.38.74.79 ou via sud.anc.lahague@gmail.com

TARIFS BILLETTERIE LOISIRS

Activités	Prix avec participation sous-com loisirs quota limité *(toutes activités confondues)* à 4 tickets pour 1 mois ou 8 tickets pour 2 mois	Prix CSE au-delà du quota	*Prix plein tarif à titre indicatif*
Cotentin Roller - enfant	**8 €**	**9.5 €**	*11.5 €*
Cotentin Roller - adulte	**9 €**	**11.5 €**	*13.5 €*
Bowling Game Park heures rouges du vendredi 19H au dimanche soir 1 ticket = 2 parties + location de chaussures incluse	**10 €**	**12.5 €**	*15 €*
Bowling Game Park heures vertes du lundi au vendredi 19H 1 ticket = 2 parties et location de chaussures incluse	**6 €**	**8 €**	*10 €*
Laser Game SOLO (utilisable dans une partie avec minimum 6 personnes)	**5 €**	**6.5 €**	*8 €*
Laser Game DUO (utilisable dans une partie avec minimum 6 personnes)	**10 €**	**12.5 €**	*15 €*
Bowling Cherbourg Tarif vert après 20H et le dimanche (sauf samedi, veille des jours fériés et jours fériés) 1 ticket = 2 parties + location chaussures incluse	**7 €**	**9.2 €**	*14.5 €*
Bowling Cherbourg Tarif bleu de 14H à 20H (sauf dimanche et jours fériés) 1 ticket = 2 parties + location de chaussures incluse	**5 €**	**6.8 €**	*11 €*
Karting 270 Cm3	**11 €**	**14 €**	*20 €*
Karting fun kid	**10 €**	**12 €**	*15 €*
Cotent'indoor *(hors Bubble foot)* ***tarif unique - matériel inclus***	**4.5 €**	**5.5€**	*8 €*

PERMANENCES :

- **Tous les jeudis au bâtiment social de 12h30 à 13h30.**

Bureau :

- **Présidente : Lucie HEROUIN**
- **Vice-président : Raphaël FREMOND**
- **Trésorier : Serge BERTRAND**
- **Secrétaire : Marie LA NEELLE**

Membres de la sous-commission : **Gwladys ALONSO - Elodie HAMEL- Guillaume LEVAUFRE - Hervé SOHIER - Arnaud LEMAITRE - Arnaud PAPILLON - Pierre Aymeric LAURENT - Centiana MEDARD -**

Contactez la sous-commission Billetterie Loisirs :

loisirs.orano@gmail.com